



Arrêté Municipal voirie

n°2025-260

modification droit circulation
annuelle

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mars 2004, concernant la place Notre Dame,

Considérant les demandes de commerçants de la place Notre Dame, pour obtenir des terrasses sur l'espace public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents de la circulation sur sa commune, par la prescription des mesures nécessaires à la sécurité sur les voies par une réglementation de la circulation et la mise en place de dispositifs adaptés.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, cet arrêté municipal remplace temporairement celui du 30 mars 2004.

Article 2 : La rue Place Notre Dame sera piétonne au droit du n°14 jusqu'au droit du n°16. Afin que cet espace soit mis à disposition des commerçants ayant une autorisation d'utilisation de l'espace public à jour.

– La rue Place Notre Dame sera interdite au stationnement depuis son intersection avec la rue de la Ranconie jusqu'à son intersection avec le passage du Presbytère.

Article 3 : Un dispositif de sécurisation de la zone « piétonne » sera maintenu en place tout au long de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de sa réalisation.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* à la police rurale de Pélussin,

* au service technique municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 09 décembre 2025

LE MAIRE Michel DÉVRIEUX

